



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/2008/18
3 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT
SUR L'ENVIRONNEMENT DANS
UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

Quatrième réunion
Bucarest, 19-21 mai 2008
Point 8 i) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ET ADOPTION DE DÉCISIONS

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX REPRÉSENTANTS DE PAYS
EN TRANSITION, D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET DE PAYS N'APPARTENANT PAS À LA RÉGION DE LA CEE

**Projet de décision IV/9 sur l'octroi d'une aide financière aux représentants
de pays en transition, d'organisations non gouvernementales
et de pays n'appartenant pas à la région de la CEE**

Projet de décision proposé par le Groupe de travail de l'évaluation
de l'impact sur l'environnement

Le projet de décision ci-après, qui a été examiné et approuvé par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa onzième réunion (Genève, 21-23 novembre 2007), est recommandé pour adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième réunion.

La Réunion des Parties,

Consciente de ce que les Parties doivent largement participer à ses activités pour que des progrès soient réalisés,

Consciente également de la nécessité de faciliter la participation à ses activités de certains pays en transition qui ne pourraient autrement y prendre part,

Rappelant l'amendement à la Convention (décision II/14) autorisant les États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la CEE à adhérer à la Convention et rappelant le paragraphe 3 de l'article 23 de son Protocole autorisant les États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la CEE à adhérer au Protocole,

1. *Demande* aux pays en transition de financer dans toute la mesure possible leur participation aux activités prévues par la Convention et son Protocole de manière que les fonds limités disponibles soient utilisés efficacement;
2. *Exhorte* les Parties et encourage les non-Parties et les organisations internationales compétentes à verser des contributions financières pour que les pays en transition et les organisations non gouvernementales puissent participer aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole;
3. *Recommande* que les aides financières soient accordées aussi bien aux non-Parties qu'aux Parties de la région de la CEE;
4. *Recommande en outre* que la Convention et son Protocole appliquent les critères directeurs établis et périodiquement mis à jour par le Comité des politiques de l'environnement, afin d'assurer une aide financière pour la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions et ateliers organisés au titre de la Convention et de son Protocole et à d'autres activités connexes, en fonction des fonds disponibles;
5. *Prie* le secrétariat d'accorder, dans la limite des fonds disponibles, une aide financière pour la participation aux réunions organisées au titre de la Convention et de son Protocole des experts désignés par les organisations non gouvernementales figurant sur une liste qui sera dressée par le Bureau, experts qui devront être au nombre de cinq (5) au maximum pour chaque instrument, sauf décision contraire du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement ou d'un organisme subsidiaire établi au titre du Protocole pour faciliter la gestion du plan de travail;
6. *Décide* que son Bureau, dans la limite des fonds disponibles et en fonction des priorités accordées au financement a) du programme de travail et b) de la participation des experts et des représentants mentionnés aux paragraphes 4 et 5, examinera les demandes d'aide financière éventuelle pour la participation aux réunions au titre de la Convention et de son Protocole des représentants et des experts d'États n'appartenant pas à la région de la CEE.
